

COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2017

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

La commune nouvelle ayant été créée après le 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal avait fixé des taux différents pour chaque commune déléguée au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal doit désormais voter des taux cibles au titre de l'année 2017, en sachant qu'il avait validé une politique d'abattements engendrant l'abandon d'une partie de ses produits fiscaux au titre de la taxe d'habitation.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, créée 1^{er} janvier 2017, a défini ses taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,17 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 2,54 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 9,80 %.

Or, il avait été convenu que la création de cette nouvelle Communauté de communes soit neutre fiscalement pour les administrés et les collectivités.

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux cibles des trois taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,82 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 19,80 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,08 %.

L'intégration fiscale des communes déléguées sera lissée, pour les trois taxes, sur une période de 12 ans.